

monde. A cette vaste alliance offensive et défensive en matière scientifique, économique, sociale, où le dogme fondamental est le patriotisme de l'humanité, Howard a apporté une force considérable et rendu *des services exceptionnels* (1). Aujourd'hui si les idées de fraternité positive, d'association charitable sont si répandues et, nous dirons presque, si banales; si notre siècle diffère autant du sien par le progrès de la solidarité sociale, par le progrès démocratique, au bon sens du mot, c'est surtout aux idées semées par les réformateurs philanthropes, au premier rang desquels il a le droit d'être placé, que nous le devons.

A. RIVIÈRE.

(1) Ce sont les mots mêmes employés par l'empereur Alexandre lorsqu'il prescrivit, en 1818, à Kherson, la construction aux frais du trésor, d'un monument digne de Howard. Avant de mourir, Howard avait dit: « Give me no monument but lay me quietly in the earth; place a sundial over my grave, and left me be forgotten ». Une telle volonté ne pouvait être exaucée: l'humanité tout entière eût protesté! et le gouvernement impérial tint à honneur, dès 1817, de la violer.

Lire sur ce sujet la notice historique publiée en 1885 à Saint-Petersbourg par M. Galkine-Wraskoy.

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : 1° École industrielle de la rue Clavel. — 2°-5° Patronage dans l'Allier, la Nièvre, le Cantal et la Lozère. — 6°-7° Bon Pasteur de Varennes-lès-Nevers et de Bourges. — 8° Le Refuge (Blois). — 9° Sauvetage de l'enfance (Annonay). — 10° Société internationale d'assistance. — ÉTRANGER : 1° Patronage des libérés (Bade). — 2° Fondation Skarbek (Galicie).

FRANCE

I

L'école industrielle de la rue Clavel.

La *Société d'éducation et de patronage des Enfants protestants insoumis*, dont le *Bulletin* a parlé dès sa fondation en 1878, page 798, a pour objet de venir en aide à ceux des enfants nés dans le milieu le plus déplorable, entourés des plus mauvais exemples et des plus pernicieux conseils, qui appartiennent aux Églises protestantes, de les relever pendant qu'il en est temps encore.

L'intérêt social de cette Œuvre est évident. On ne pourrait, sans péril, envoyer ces enfants dans des orphelinats, où leur précocité, leurs mauvais instincts et les influences déplorables qu'ils ont déjà subies en feraient des éléments fâcheux de trouble et de démoralisation. On ne peut, d'un autre côté, laisser partir pour les colonies pénitentiaires des enfants qui n'ont pas encore gravement failli, et qui n'ont pas dès lors mérité d'être soumis à l'éducation correctionnelle; sans compter que le vagabond des grandes villes, celui de Paris notamment, revient à peu près toujours, dès qu'il a recouvré sa liberté, dans le milieu qui fit sa perte une première fois. Or, s'il y revient sans la possession d'un moyen honnête d'existence, d'un métier de ville, c'est-à-dire d'une pro-

fession industrielle qui se puisse facilement exercer dans nos grandes cités, il se voit presque fatalement condamné à des rechutes dont on ne saurait trop redouter l'issue.

La *Société* essaie donc de remplacer pour de tels enfants la famille absente ou la tutelle intelligente et chrétienne qui leur a manqué; elle s'efforce de réveiller en eux le sentiment du devoir, de l'honneur et de la piété; elle tâche d'en faire des ouvriers sérieux, capables et honnêtes.

Par suite, le but de la *Société* est essentiellement *préventif*.

Il consiste spécialement :

1° A faire visiter régulièrement, à la Petite-Roquette, les *jeunes détenus protestants* du département de la Seine ;

2° A faire donner une éducation *primaire et professionnelle*, en les plaçant en même temps sous une *influence chrétienne*, à ceux de ces jeunes détenus qui, admis au bienfait de la liberté provisoire, lui sont, sur sa demande, envoyés par l'Administration; mais la *Société* ne prend ainsi sous sa protection que ceux qui ont été plus malheureux que coupables ;

3° A se charger aussi d'enfants *abandonnés* par leurs parents, ou *réfractaires* à toute discipline domestique, lesquels, à cause de leur caractère ou de leurs antécédents, ne sauraient être reçus dans nos pensions ou orphelinats, et qui lui sont confiés par leurs familles.

Conditions d'admission pour les enfants confiés par leurs familles.

L'enfant doit :

1° Être protestant ;

2° Être âgé de dix ans révolus et de moins de seize ans.

Les parents doivent :

1° Présenter par écrit, avec motifs à l'appui, une demande d'admission ;

2° Fournir un certificat de médecin attestant que leur enfant jouit d'une bonne santé habituelle et qu'il a été vacciné ;

3° Payer une somme de 60 francs pour le trousseau, plus une pension mensuelle de 30 francs ;

4° Après un vote favorable du Conseil et avant l'entrée de l'enfant, signer un contrat d'apprentissage, dont la durée n'est pas moindre de quatre ans.

Des *bourses* ou des *demi-bourses* peuvent être accordées par le conseil, quand ses ressources lui permettent.

7° *Rapport.*

(Exercices 1888, 1889 et 1890.)

« Le dernier rapport publié par la *Société d'éducation et de patronage des enfants protestants insoumis* s'arrêtait à la fin de l'année 1887. Celui-ci embrasse les trois exercices 1888, 1889 et 1890.

« Le nombre des élèves qui ont passé par l'École industrielle, du 1^{er} janvier 1888 au 31 décembre 1890, a été de 76. Il en restait 42 dans l'établissement à cette dernière date : 34 jeunes gens ont donc quitté l'École pendant ces trois années. Tous, il faut le dire, n'en sont pas sortis d'une manière satisfaisante et au terme d'un apprentissage régulier. Il a fallu expulser 2 élèves et refuser d'en reprendre 4 autres, qui, par leurs évasions répétées, avaient jeté le désordre parmi leurs camarades. Pour le reste, à part un malheureux garçon qui a mal tourné, nous avons la confiance que les anciens élèves de l'École industrielle ont, à des degrés divers, profité de l'éducation religieuse, morale et pratique qu'ils y ont reçue.

« A considérer l'ensemble, il est permis de dire que la conduite des élèves de l'École a été bonne. Sans doute, il y a eu des exceptions ; mais les quelques fugitifs, après lesquels il a fallu courir, ne doivent pas faire oublier les apprentis d'humeur moins vagabonde qui sont demeurés au logis, ajoutant chaque jour à leur bagage quelques parcelles d'instruction.

« L'atelier de cordonnerie n'a pas chômé. Du 1^{er} janvier 1888 au 31 décembre 1890 les apprentis — ils sont 18 en moyenne — ont fabriqué pour près de 50.000 francs de chaussures, dont la vente a permis de couvrir l'achat des matières premières, les frais d'atelier et ceux qu'entraîne la direction constante d'un patron-chef et de deux ouvriers.

« De leur côté, ceux des apprentis, qui, pendant la journée, travaillent au dehors chez des patrons de professions variées, ont pour la plupart donné satisfaction à ceux qui les emploient.

« Malgré toute l'économie que notre dévoué directeur apporte à la gestion des deniers de la Société, les dépenses se sont sensiblement accrues en 1890. Cela provient tout d'abord de l'augmentation du nombre des présences à l'École. D'autre part, le prix de la nourriture a subi une hausse notable, et il a été reconnu indispensable d'élever le salaire des surveillants. Enfin les règlements

de la Ville de Paris ont imposé certaines grosses réparations à l'immeuble, dont une portion figure aux dépenses de l'année écoulée.

« Il est fâcheux de constater par contre que nos ressources normales n'ont pas éprouvé un accroissement équivalent. Chaque année nous avons à enregistrer des mécomptes au chapitre des *Pensions et Trousseaux*, qui sont irrégulièrement et fort incomplètement payés.

« ...Nous avons reçu de l'État une subvention annuelle de 3.000 francs, et nous adressons ici à M. le Ministre de l'intérieur et à M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire l'hommage de notre reconnaissance pour ce précieux encouragement.

« Nous devons aussi de sincères remerciements à l'Administration de la Ville pour les arbres, les arbustes et les plantes qui nous ont été libéralement accordés.

« Le nombre de 40 élèves présents simultanément à l'École, que notre comité a longtemps considéré comme un maximum, a été dépassé en 1890. C'est que, depuis un an, le chiffre des enfants soumis judiciairement à la correction a doublé, et, d'autre part, plusieurs enfants, dont l'envoi en correction ne paraissait pas suffisamment motivé et qui étaient abandonnés ou exploités par leurs parents, nous ont été offerts par le Parquet. Nous ne pouvions repousser ce témoignage de confiance, et, grâce à la bienveillante assistance de quelques amis, nous avons trouvé le moyen d'accueillir ces nouvelles recrues.

« On sait combien s'est accentué récemment le mouvement d'opinion en faveur de la préservation et du relèvement de l'enfance. Ouvriers de la première heure, nous sommes heureux de constater que nous avons été suivis ; mais, en même temps, nous mesurons mieux aujourd'hui, grâce aux enquêtes qui ont été instituées de tant de côtés, l'étendue et la difficulté de la tâche qui nous incombe. La question des enfants abandonnés ou insoumis est des plus graves et des plus urgentes. Nous ne prétendons pas l'avoir entièrement résolue pour ce qui concerne les jeunes Parisiens protestants. Nous nous efforçons de faire de notre mieux, dans la sphère restreinte qui nous est imposée, et nous ne mettons pas en oubli que nous collaborons, suivant nos faibles forces, à l'œuvre du Tout-Puissant ! »

« Paris, mars 1891. »

Situation financière.

	1888	1889	1890
	NOMBRE MOYEN d'élèves présents : 36	NOMBRE MOYEN d'élèves présents : 33	NOMBRE MOYEN d'élèves présents : 40
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
<i>Recettes.</i>			
Pensions et trousseaux.....	12.175 45	10.200 25	11.155 15
Souscriptions (frais de col- lecte déduits).....	7.713 45	7.327 »	7.277 »
Subvention de l'État.....	3.500 »	3.000 »	3.000 »
Intérêts des fonds placés, fr. 5.000.....	494 »	194 »	194 »
Total net des recettes.	23.082 60	20.721 25	21.625 15
<i>Dépenses.</i>			
Traitement du personnel....	6.700 »	6.766 60	6.831 15
Nourriture (comprenant gages de la cuisinière, combus- tible et cave).....	12.663 50	12.243 80	14.194 15
Blanchissage.....	1.151 05	813 90	948 »
Eclairage et chauffage.....	842 30	788 90	762 85
Mobilier et linge de la maison.	714 30	872 65	855 10
Habillement.....	4.214 20	3.777 70	4.957 25
Toilette.....	153 10	132 65	167 05
Service de santé et gymnas- tique.....	442 05	372 50	414 45
Fournitures scolaires.....	55 10	68 40	94 80
Bons points.....	230 76	296 75	233 50
Loyers, impositions et charges accessoires.....	5.887 75	5.805 85	5.823 15
Réparations de l'immeuble...	1.089 20	629 80	1.486 15
Frais divers et de bureau....	482 55	630 90	298 »
Intérêt débiteur.....	797 43	184 90	353 75
Ensemble.	35.924 09	33.385 30	37.419 35
A déduire solde créditeur du compte d'apprentissage....	2.079 46	3.032 15	2.736 »
Total net des dépenses.	33.344 63	30.353 15	34.683 35

Résumé de la situation financière.

	fr. c.
Solde débiteur au 31 décembre 1887.....	5.333 72
Déficit de l'année 1888 (33 élèves en moyenne)...	40.262 03
— 1889 (33 —)...	9.664 90
— 1890 (40 —)...	43.057 20
	<hr/>
	38.314 85
A déduire le produit de la vente de charité des 15 et 16 janvier 1889.....	30.694 70
	<hr/>
Solde débiteur au 31 décembre 1890.....	7.620 15
	<hr/> <hr/>

J'ai visité cette école peu après la publication de ce rapport et je ne puis que confirmer les excellentes impressions qui s'en dégagent.

Fondée en 1878 par MM. le pasteur Robin et Alfred André sur le modèle des *industrial schools* dont le *Bulletin* a si souvent parlé (1) cette œuvre a été dirigée d'abord par notre collègue M. Boursaus, aujourd'hui inspecteur général des services administratifs ; elle l'est depuis plusieurs années par notre collègue, M. le pasteur Charbonniaud, ancien aumônier à la Nouvelle-Calédonie.

C'est une école d'apprentissage en même temps que de réforme ; aussi ne prend-on pas d'enfants envoyés en correction paternelle, le temps de renvoi étant trop court pour permettre l'apprentissage.

Elle reçoit deux catégories d'enfants :

1° Ceux qui lui sont confiés par l'Administration pénitentiaire (libérés conditionnels de la Petite-Roquette) (2) : 15 actuellement ;

2° Les enfants indisciplinés placés par leurs familles : 26 aujourd'hui.

Ces deux catégories sont d'ailleurs confondues en une seule famille : toutefois la moitié (têtes folles de qui on craint les évasions) (3) de l'ensemble fait son apprentissage (cordonnerie exclu-

(1) 1878, p. 6, 211 ; 1879 et 1880, passim.

(2) Le Pasteur Charbonniaud visite tous les 15 jours les jeunes détenus de la Petite-Roquette. Il s'occupe, au besoin, de leur placement après leur libération ; mais ce n'est pas là le but de son œuvre.

(3) Il y en a eu plusieurs l'an passé.

sivement) à l'intérieur de la maison ; l'autre moitié le fait au dehors (on la choisit parmi ceux qui n'ont pas de goût pour la cordonnerie).

L'apprentissage est dirigé par trois patrons dont un est le chef : deux surveillants les assistent. L'atelier est divisée en deux sections ; 6 petits et 15 grands.

Tous les matins, de 7 à 8 heures, un instituteur communal vient faire la classe aux élèves restant à la maison. Les plus petits (6 environ) vont ensuite, à 8 heures et demie, à l'école communale. Et le soir un cours est fait à tous les élèves par le même instituteur.

Deux dortoirs, un cachot, une grande cour, un grand jardin.

A. R.

II

Société de patronage des condamnés libérés de l'Allier.

Statuts.

ARTICLE PREMIER. — La Société a pour but de donner l'assistance et l'appui moral aux libérés, sortant des prisons du département et des maisons centrales, nés ou domiciliés dans le département, qui lui paraîtront dignes de son patronage. Si les ressources de la Société le permettent, elle pourra s'intéresser et donner des secours aux libérés étrangers au département. Les secours pourront s'étendre aux familles des condamnés.

ART. 2. — La Société s'occupera de procurer aux libérés, à leur sortie de prison, du travail et des emplois selon leur profession ou leurs aptitudes ; elle pourvoira, lorsqu'il y aura lieu, à leur rapatriement dans leur famille ou dans leur pays d'origine. Elle engagera les libérés à provoquer leur réhabilitation et leur donnera les conseils nécessaires à cet effet.

ART. 3. — Les condamnés qui désireront être admis au patronage devront en faire la demande un mois au moins avant leur sortie de prison. La Société se réserve d'examiner, selon les cas, les demandes qui seraient produites tardivement et d'y faire droit s'il y a lieu.

Les demandes seront transmises au Président de la Société par le gardien-chef de la prison de Moulins, qui donnera son avis sur chacune d'elles.

En ce qui concerne les libérés sortant des prisons de Montluçon, Cusset et Gannat, les demandes d'admission seront également adressées au Président de la Société par l'intermédiaire du gardien-chef.

La Société fait appel, pour l'aider dans son œuvre de patronage aux commissions de surveillance desdits établissements.

ART. 4. — La bonne conduite en prison sera prise en considération pour l'admission au patronage.

Cette admission sera facultative, et l'association n'aura jamais à rendre compte des motifs pour lesquels elle refuserait ou cesserait de les donner.

ART. 5. — Un extrait des présents statuts, faisant connaître l'œuvre et son but, sera affiché, avec l'agrément de l'administration, dans les prisons de l'Allier.

ART. 6. — La Société se compose :

1° Des membres de la commission de surveillance des prisons.

2° Des personnes qui demanderont à en faire partie et qui verseront chaque année une somme dont le minimum est fixé à cinq francs.

3° Des maires des communes qui voteront une subvention annuelle pour la Société.

ART. 7. — L'action de la Société s'exerce par un bureau composé de neuf membres parmi lesquels un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire-archiviste et un agent général nommés en assemblée générale pour trois ans et rééligibles. Il pourra être nommé deux agents généraux dont les attributions respectives seront déterminées par le bureau. Le Directeur des prisons fait de droit partie du bureau.

ART. 8. — Les membres du bureau peuvent, avec l'autorisation du préfet, visiter les prisonniers, pour exercer le patronage.

ART. 9. — Les ressources de la Société se composent des cotisations de ses membres, des subventions de l'État, du département et des communes, ainsi que des libéralités qu'elle pourra recevoir par legs ou donations.....

ART. 10. — Les agents généraux sont spécialement chargés de rechercher des travaux et des emplois pour les libérés admis au patronage. Ils veillent sur leur conduite, les assistent de leurs conseils et les secourent au moyen des ressources mises à leur disposition à cet effet. Ils rendent compte au bureau du résultat de leurs démarches et de leurs soins.....

Notre collègue Berthélemy, le 18 mars dernier, nous disait (supr. p. 325) qu'à Lyon la Société de patronage des libérés n'était pas riche, mais que, en revanche, elle fonctionnait à merveille grâce au concours empressé qu'elle trouvait dans tous les établissements industriels.

Peu de jours après j'étais appelé, précisément par des questions de patronage, dans l'Allier et la Nièvre et je constatais une situa-

tion absolument inverse. L'argent ne manque pas : le patronage est impossible par suite du mauvais vouloir obstiné des patrons et des ouvriers.

Aucune démarche, quelque pressante qu'elle fût, n'a jamais pu aboutir à un placement. La Société en était réduite, pour employer ses fonds, à distribuer des secours aux libérés à leur sortie de prison.

Le parquet s'émut de cette pratique, fit remarquer qu'elle constituait purement et simplement une prime au vagabondage, et supplia la Société de suspendre toute action plutôt que de continuer de tels errements. — Ce qui fut fait.

Ainsi voilà un Patronage qui a des fonds (les communes, en effet, heureuses des efforts faits par le parquet et la préfecture pour refouler sur leurs départements d'origine les vagabonds dès leur entrée dans le département, ne marchandant pas leurs subsides) et il ne peut fonctionner.

Les œuvres si activement conduites par M. Berthélemy, par M. Bérenger, par M. Steeg, ne pourraient-elles lui prêter leur concours? Sans doute il y a danger à attirer vers les grands centres, comme Lyon ou Paris, les libérés de nos prisons, — et cet écueil doit être évité le plus possible, — mais plutôt que de laisser sans ouvrage des individus qui parfois ne demandent qu'à travailler, mieux vaudrait employer les fonds de la Société à les transporter auprès de sociétés plus vivantes et mieux outillées pour le sauvetage.

Je sais que cette idée n'est nullement repoussée par deux au moins de ces Patronages (1). C'est pourquoi je me permets de la mettre en lumière.

III

Société de patronage des condamnés libérés de la Nièvre.

Dans la Nièvre, la situation est absolument identique à celle que je viens d'exposer.

Le Patronage, fondé en 1881 sous l'inspiration de la commission de surveillance, était présidé par le secrétaire général de la pré-

1) Conf. supr. p. 480, pour Seine-et-Marne.

fecture, et ses statuts avaient été approuvés en 1884 par le préfet. Il a dû, devant les résistances invincibles des patrons, renoncer à tout placement et placer à la Banque le capital de 4.000 francs disponible. Il se borne à distribuer aux libérés un petit stock de vêtements qui lui restent.

A pareil mal je ne puis proposer que même remède que ci-dessus.

IV

Patronage dans le Cantal.

A Aurillac et à Mende, les constatations sont encore plus pénibles.

Une société de patronage fondée en 1880, sous la présidence de M. Delzons, l'actif et dévoué président du tribunal, n'a pu durer que deux ans. Privée de ressources (l'État ne lui a accordé de subvention que la première année), ne trouvant en ville aucun concours, sans organisation suffisante, elle a dû liquider: elle a concentré tout son modeste actif social sur la tête d'un seul jeune patronné qu'elle a placé et élève à ses frais.

La commission de surveillance fonctionne, mais irrégulièrement.

Les dispositions matérielles de la prison, bâtie de 1849 à 1851, se prêtent d'ailleurs mal à l'exercice d'une action moralisatrice. L'édifice est architectural, il complète heureusement un bel ensemble en bordure sur la place principale du chef-lieu; mais la promiscuité la plus complète y règne: aucune séparation n'est possible entre les catégories. Et le conseil général, qui en 1851 a eu à payer une somme de 1.300.000 francs, supérieure du double aux devis, ne veut entendre parler d'aucune modification à l'état de choses actuel!

Même à Saint-Flour où il n'y aurait que peu de dépenses à faire pour aménager les soixante-treize cellules existantes, aucun crédit ne peut être espéré.

V

Patronage dans la Lozère.

A Mende, l'absence complète de moyens d'action sur les condamnés, pendant ou après leur détention, est d'autant plus regrettable que, comme nous le verrons ci-dessous, une prison cellu-

laire admirablement organisée et une société de patronage (1) existent.

Malheureusement cette société, dont notre *Bulletin* a souvent parlé et dont le siège est à Nîmes (2), n'exerce aucune action dans la Lozère, sauf peut-être dans l'arrondissement de Florac, un peu moins éloigné d'elle.

VI

Bon Pasteur de Varennes-lès-Nevers.

Cette colonie, très importante et très bien tenue, comprend trois quartiers:

- 1° Un orphelinat;
- 2° Un quartier pour les jeunes filles repenties ou pénitentes;
- 3° Un quartier des enfants assistés.

Jusqu'en 1884, la maison possédait en outre un quartier de préservation (3) dans lequel étaient placées les jeunes détenues auxquelles avait été appliqué l'article 66 du code pénal et sur lequel les inspecteurs à chacune de leurs visites avaient toujours adressé les rapports les plus élogieux. Un soir, à 11 heures, des voitures cellulaires entrèrent dans la cour de l'établissement et, malgré les larmes, les supplications des enfants, arrachées à leur sommeil et aux tendres soins qui les avaient toujours entourées, emmenèrent les jeunes détenues à Belfort, d'où une épidémie de fièvre typhoïde obligea à les transférer sans délai à Sens.

1° *Orphelinat*. L'œuvre principale de la maison du Bon-Pasteur est l'orphelinat. Les jeunes filles sont 70 environ. Elles ne peuvent y entrer qu'après la première communion. Elles ont une somme

(1) *Bulletin*, 1886, p. 796; 1889 p. 379.

(2) Je n'ai pas besoin de rappeler que c'est avec le régime cellulaire surtout, je dirais presque seulement, que le patronage est efficace (Conf. supr. p. 350).

(3) *Bulletin*, 1886, p. 728. Rappelons aussi que la maison d'arrêt, de justice et de correction de Nevers possédait jusqu'en 1878 un quartier correctionnel pour les jeunes filles auxquelles avait été appliqué l'article 67. Il était dirigé par les Sœurs de Marie-Joseph, comme toutes les prisons où les sœurs sont maintenues. Lors de sa suppression, les jeunes détenues furent transférées à Darnetal et en d'autres établissements: aujourd'hui elles sont internées à Fonilleuse et à Auberive.

Quant aux sœurs de Marie-Joseph, elles ont fondé peu après dans le faubourg de la Pique, une maison de filles repenties (25 environ), pour les libérées sortant de prison. Le travail y est bien organisé.

à payer, en entrant, pour le trousseau, qui varie suivant les circonstances. Elles prennent l'engagement de rester jusqu'à vingt-un ans; alors la supérieure (sœurs de charité, dont la maison-mère est à Nevers) les place comme femmes de chambre ou ouvrières. On leur fait la classe d'une façon régulière et on leur apprend divers travaux à l'aiguille, spécialement la lingerie. Leur ouvrage est assez recherché et estimé de diverses grandes maisons de Paris, mais il tend de moins en moins à devenir rémunérateur.

En ce qui concerne l'enseignement scolaire, bien qu'il y ait pour les orphelines une classe spéciale, on a pu quelquefois envoyer à la classe dite communale certaines orphelines plus arriérées qui ont pu ainsi suivre les autres.

2° *Filles repenties* ou *pénitentes*. Il s'agit de filles entrées volontairement pour mener une vie plus régulière ou passer de la vie de désordre ou de l'inconduite à une existence vraiment austère. Elles sont reléguées dans un quartier séparé, assistent aux offices, à travers une grille, et n'ont aucune communication avec les autres catégories de la maison. On les occupe presque uniquement à des travaux de couture qui sont assez rémunérateurs en raison du soin qu'elles apportent à l'ouvrage. Beaucoup donnent depuis de longues années des exemples de vertu admirables. Mais à vrai dire le plus grand nombre se compose de jeunes filles fort jeunes, dont quelques-unes restent indéfiniment à la maison, d'autres s'en vont quand elles trouvent à se placer ou à retourner dans leur famille.

3° La catégorie dite des enfants *assistées*, bien que non officiellement et absolument détruite, n'existe plus guère que de nom. Le nombre des enfants de cette catégorie s'en va chaque jour diminuant.

Il y a douze ou quinze ans, le quartier des *préservées* était absolument distinct de celui des *assistées*.

Les inspecteurs des enfants assistées de la Seine, voire d'autres départements, envoyaient à Varennes les jeunes filles dont la conduite, la moralité, les dispositions mêmes à rester dans l'endroit qui leur avait été assigné, pouvaient laisser à désirer. Ce n'était point en vertu d'un jugement qu'elles étaient internées à Varennes, mais elles y venaient sur l'ordre des inspecteurs de l'assistance dans un but de moralisation dont la supérieure de la maison et les inspecteurs eux-mêmes étaient seuls juges.

Il est à remarquer que les jeunes filles de cette catégorie bien

que n'ayant pas subi de condamnations judiciaires étaient, au dire des religieuses, bien plus difficiles et souvent bien plus perverses que des jeunes détenues. La condamnation de ces dernières pouvait être accidentelle, tenant à des circonstances spéciales qui ne se renouvelaient point. Elles pouvaient appartenir et de fait appartenaient souvent à des familles relativement honnêtes, tandis que les jeunes filles *assistées*, sans parents, sans famille, sans éducation première, subissant d'une façon [manifeste] les effets de l'atavisme, ne laissaient aux sœurs du Bon-Pasteur qu'un faible espoir de moralisation ou d'amélioration.

A une certaine époque on réunit dans le même quartier les *préservées* ou *jeunes détenues* et les *assistées*. Elles étaient ensemble au nombre de 130 environ, et elles étaient soumises à peu près au même régime: on leur apprenait, comme au Bon-Pasteur de Bourges, à travailler à l'aiguille, et on les occupait à divers travaux manuels, au jardin, à la buanderie, à la basse-cour, à la cuisine. Plusieurs même, bien que l'enseignement scolaire ne fût point partie du règlement, ont pu apprendre à lire, à écrire et à compter; mais le travail agricole et à l'aiguille était leur principale occupation.

Cependant les luttes et la jalousie entre les deux catégories forcèrent de les séparer. D'une part, les *préservées* valaient mieux que les *assistées* et s'en prévalaient. D'autre part, les *assistées* se vantaient hautement de n'avoir jamais encouru de condamnations judiciaires. Il y eut des discussions qui forcèrent à séparer les deux quartiers.

Mais vers 1879, une tendance nouvelle commença à se manifester dans l'administration: elle se montrait de plus en plus défavorable à l'éducation religieuse de Varennes et de plus en plus favorable à l'élément *assistées* à l'encontre de l'élément *jeunes détenues* ou *correction paternelle*.

Cette dernière catégorie fut supprimée en 1884, comme nous l'avons dit. La deuxième fut transférée à Yzeure (1) où ni la discipline ni les résultats budgétaires ne nous semblent justifier cette mesure. (Les sœurs ne prenaient que 0 fr. 60 par jour et par enfant. Il suffit de comparer le prix de revient de chaque enfant à Yzeure pour apprécier.)

(1) Supr. p. 473. Notons aussi que l'orphelinat de Sainte-Marie, rue Saint-Martin, à Nevers, reçoit encore maintenant des enfants indisciplinés.

Dans le quartier analogue à celui de l'ancienne maison des assistées se trouvent encore en 1891 quelques jeunes filles qu'on peut classer sous cette dénomination. Elles étaient encore, il y a un mois, 25 au lieu de 70. Ce sont pour la plupart ou d'anciennes assistées, sans famille, qui, ayant gardé bon souvenir de la maison, sont venues demander asile au Bon-Pasteur, ou des enfants envoyées exceptionnellement et momentanément par des inspecteurs de l'Assistance, afin que, par l'entremise des sœurs, elles puissent se placer comme domestiques, ou même des jeunes filles sans ressources qui librement viennent demander au Bon-Pasteur l'hospitalité du travail. Ce travail est en principe le travail de la couture, par exception seulement et dans des cas urgents, le travail au jardin.

Mais on comprend qu'en dehors du recrutement par l'assistance et de l'allocation qui en était la conséquence, l'œuvre n'a plus de raison d'être et qu'elle ne peut subsister par elle-même ; elle cessera dès que les anciennes assistées qui ont gardé le souvenir de leurs premières années à Varennes auront disparu.

Cependant la maison ne refuserait pas de recevoir dans cette catégorie des jeunes filles qui y viendraient librement et payeraient leur nourriture avec leur travail.

Avant de terminer, nous voudrions revenir sur l'importance des travaux agricoles pour certaines catégories de jeunes filles internes. A Varennes, une vingtaine apprenaient, dans les terres et le jardin dépendant de la maison, sous la surveillance des religieuses et avec l'aide, pour les préparations les plus dures, de trois ouvriers extérieurs, les travaux agricoles : bêchage des pommes de terre ou haricots, arrosage, viticulture, etc. Un tour de service les faisait enfin passer successivement à la garde des bestiaux, aux travaux de la boulangerie, de la cuisine, de la laiterie, de la buanderie, du blanchissage, aux soins de la basse-cour. Les résultats de cet enseignement agricole étaient, de même qu'à Darnetal, excellents.

Sans doute ce système ne saurait être indéfiniment étendu : son application en effet nécessite de vastes enclos et souvent aussi la présence d'hommes, toujours fâcheuse, pour les gros travaux. Mais en ne l'essayant que dans des terrains légers, frais et profonds, on pourrait se passer du concours des journaliers, et d'ailleurs n'y recourir comme à Varennes, qu'aux heures où les enfants sont dans leurs quartiers, et suppléer au défaut d'étendue

par des cultures plus intensives (sarclées). On pourrait enfin grâce à ces cultures nourrir une vacherie nombreuse et créer toutes les annexes (laiterie et autres) nécessaires pour faire de bonnes servantes de ferme (Conf. *Enq. parlementaire* ; séance du 18 mars 1873 ; *Officiel*, p. 537).

VII

Bon Pasteur (Bourges).

Cette maison située dans le ressort de la même cour d'appel, est absolument semblable à la précédente, sauf que l'exiguïté de l'enclos (1 hect. 26 ares) renfermé dans l'intérieur même de la ville ne permet d'occuper aux travaux extérieurs qu'un très petit nombre de jeunes filles.

Comme la première elle était, il y a quelques années, un établissement d'éducation correctionnel. Aujourd'hui elle ne reçoit plus que les jeunes filles de tout âge venant volontairement ou conduites par leurs parents ou des bienfaiteurs ; 80 orphelines et 76 préservées ; au Refuge, 90 et 30 Madeleines.

Elles y restent jusqu'à vingt-un ans, beaucoup restent toute leur vie. Les Sœurs leur apprennent la couture, le repassage, le tricot et les placent à leur sortie.

VIII

Le Refuge (1).

La maison de Notre-Dame de la Charité, dite le Refuge, a été fondée en 1836. Elle a le triple caractère d'œuvre de correction, de préservation et d'assistance.

Comme établissement de *correction*, le Refuge reçoit et place dans un quartier à part les jeunes filles indisciplinées et de mauvaise conduite qui lui sont amenées par leurs familles ou ses représentants, par mesure de correction paternelle et dans un but d'amendement.

Celles de ces jeunes filles dont les habitudes et les allures se sont améliorées sous l'influence de leur séjour dans le quartier de

(1) Blois, rue de la Paix, n° 11.

correction ou bien dont on a demandé l'admission au Refuge afin de les soustraire aux entraînements auxquels elles se trouvaient exposées ou livrées, sont placées dans un quartier spécial dit de *préservation*.

Dans un autre quartier qu'on pourrait appeler la *retraite* et qui mériterait mieux le nom de refuge se trouvent des jeunes filles qui y sont conservées sur leur demande, par mesure d'assistance, après avoir passé par l'un ou l'autre des quartiers désignés plus haut.

Complètement amendées mais n'ayant à compter sur aucun appui de famille et reculant devant les hasards et les périls qui les attendraient au dehors, elles ne veulent plus quitter la retraite que la maison religieuse leur a donnée.

Toutes ces filles se livrent à des travaux de lingerie dont le produit, ajouté aux dons de plusieurs associations de dames charitables, constitue les seules ressources de l'œuvre.

On peut évaluer à 150 le nombre des pénitentes du Refuge.

IX

Sauvetage de l'enfance (Annonay).

Nous recevons de notre très ancien et dévoué collègue, M. le pasteur Rey, la lettre suivante :

Annonay, le 31 mars 1891.

« Monsieur le Secrétaire général,

« L'œuvre de sauvetage que je viens de fonder à Annonay est destinée à combler une lacune dans les institutions charitables des églises protestantes. La colonie pénitentiaire de Sainte-Foy (dont j'ai été le directeur pendant huit ans et dont je suis resté administrateur) reçoit nos enfants coupables, vicieux, insoumis. Il en est de même de l'école industrielle de Belleville (1). Nous avons des orphelinats pour les enfants qui ont eu le malheur de perdre père ou mère. Celui de Vallon (près d'ici) est de ce nombre : c'est un orphelinat agricole. Mais les enfants abandonnés, de notre culte, moralement ou matériellement, ces orphelins moraux qui ont le

(1) Voir ci dessus : Ecole industrielle de la rue Clavel.

malheur d'avoir encore père et mère n'avaient aucune institution générale qui s'occupât d'eux. C'est cette catégorie spéciale d'enfants que vise notre société.

« Pourquoi avons-nous été amenés à établir son siège social à Annonay ? C'est : 1° parce que cette ville, la plus populeuse de l'Ardèche renferme une communauté protestante considérable et peut aisément fournir une élite d'hommes dévoués au salut de l'enfance malheureuse ; 2° parce que l'église protestante d'Annonay possède, près de la ville, dans une situation charmante et salubre, un asile de convalescents qui pourra au besoin servir pour les jeunes enfants d'hospice dépositaire, en attendant le placement définitif ; 3° mais surtout parce que nous voulons faire du placement familial, et que nous avons tout autour de nous, dans la Haute-Loire, l'Ardèche, la Drôme une vaste banlieue protestante où se sont conservées les simplicités de la vie, les bonnes mœurs, la piété. Nous trouverons aisément des familles qui recevront volontiers nos pupilles et à bon compte, leur donneront l'éducation vraie, les dresseront au travail et les mettront à mesure de se tirer d'affaire vers treize ou quatorze ans. Le placement familial est celui qui est le plus en faveur aujourd'hui parmi nous protestants. Les résultats donnés par nos orphelinats sont en général peu encourageants. L'opinion se prononce de plus en plus contre les internats et surtout les internats à gros effectifs. Notre principale tâche consistera à trouver des familles aptes à la mission que nous voulons leur confier. Une fois notre œuvre établie et connue nous en trouverons au delà de nos besoins.

« Dans chaque commune où nous aurons des pupilles nous aurons un représentant chargé de contrôler leur éducation et de veiller à l'observation loyale du contrat passé avec la famille. Ce sera le plus souvent le pasteur de la paroisse qui deviendra par le fait membre correspondant de notre société. Cela n'empêchera pas de faire de temps à autre des tournées spéciales d'inspection.

« Nos enfants nous coûteront plus ou moins selon leur âge : ils coûteront d'autant plus qu'ils seront petits. J'estime que pour un bébé de trois ans il faudra payer 15 à 16 francs par mois ; la pension diminuera avec les années et s'éteindra complètement vers treize ou quatorze ans. La dépense moyenne sera environ de 150 francs par an.

« Notre société répond si bien à un besoin réel, que les demandes arrivent de toutes parts. L'assistance publique, les grandes sociétés de sauvetage attendaient notre existence pour les tirer

d'embaras. Elles estiment, avec juste raison, l'instruction religieuse nécessaire à l'enfance. Mais elles étaient fort embarrassées pour la donner à leurs pupilles protestants. Le petit nombre de ceux-ci isolés dans de vastes établissements leur posait un problème insoluble. Aussi la Société de patronage de M. Bonjean, l'Union française pour le sauvetage de l'enfance de M. J. Simon, la Société lyonnaise de sauvetage nous ont assuré de leur concours cordial. La Société lyonnaise nous a déjà confié deux enfants. Nous existons à peine et voici le 9^e cas que nous instruisons. Notre œuvre peut d'ailleurs prendre une extension indéfinie. Elle est simple et pratique : point d'administration compliquée ou de coûteux état-major, point d'immeuble ou d'exploitation. Recevoir les enfants leur procurer un bon placement, veiller à leur éducation, voilà notre mission et elle peut s'étendre à un nombre indéfini de pupilles.

« Ci-après, une note qui expose le caractère et le but de notre société. »

Note.

On évalue à cent mille en France le nombre des enfants maltraités, abandonnés, en danger moral. On voit la part qui revient à notre culte. Eh bien, cette part le plus souvent nous échappe. Sans doute les sociétés de sauvetage de Paris, Lyon et autres lieux sont fondées en dehors de toute préoccupation confessionnelle. Elles ne repoussent pas nos enfants, mais elles ne sont pas outillées pour leur donner l'éducation religieuse, qu'avec juste raison elles jugent indispensable à l'enfance, et forcément les petits protestants se perdent dans la masse.

D'autres, en plus grand nombre qu'on ne croit, tombent sous la tutelle d'œuvres catholiques, israélites ou libres penseuses. D'autres enfin grandissent dans l'abandon pour aller grossir l'armée des délinquants et des criminels.

Les recueillir tous, de quelque côté qu'ils viennent, lessoustraire aux fatalités terribles qui pèsent sur leur destinée, leur rendre avec le privilège de la vie de famille un milieu bienfaisant pour le corps et pour l'âme, les élever dans les habitudes de simplicité, de travail, de piété, en faire d'honnêtes gens et des chrétiens.... tel est le but que nous poursuivons.

Nous n'avons besoin ni d'exploitation industrielle ou agricole, ni d'internat, ni d'administration compliquée. Nous serons sim-

plement des intermédiaires dévoués et vigilants. Nous accueillerons les enfants qui entrent dans le cadre de notre activité; nous leur assurerons un placement offrant toutes les garanties; nous organiserons en leur faveur un système de contrôle et de surveillance, nous veillerons à leurs intérêts de toute nature. Notre œuvre prendra l'extension qu'on voudra lui donner, par la confiance qu'on lui témoignera et par les ressources que l'on mettra à sa disposition.

Nous pouvons prévoir dès à présent que les frais de pension varieront suivant l'âge, de 8 à 15 francs par mois. Nous pensons que d'une manière générale les enfants pourront se suffire dès leur treizième année. Chacun d'eux coûtera en moyenne 150 francs par an.

Le conseil d'administration se compose de :

Vice-présidents : MM. les pasteurs Perrot, Thomas, Rey, administrateur délégué ;

Secrétaire : M. Camille Giscard, avocat ;

Secrétaire-adjoint : M. J. Val ;

Trésorier : M. Édouard Chapuis ;

Assesseurs : MM. le Dr Arnal, Émile Bertrand, Jules Binet,

X

**Société internationale
pour l'étude des questions d'assistance.**

Le Congrès international d'assistance qui s'est tenu à Paris, du 28 juillet au 4 août 1889 (1), a nommé, dans sa séance du 3 août, une commission permanente pour l'organisation des congrès.

Cette commission, pour éviter de laisser tomber l'élan donné par cette première réunion des spécialistes de la bienfaisance, et en même temps pour assurer à ses travaux plus de continuité et de force, s'est transformée en une société qui a pris le nom de : Société internationale pour l'étude des questions d'assistance.

Le 2 mars 1890, la Société a tenu sa première séance, sous la présidence de notre collègue, M. Théophile Roussel, sénateur, membre de l'Académie de médecine, vice-président du conseil su-

(1) *Bulletin*, 1889, p. 906.

périeur de l'Assistance publique. Le compte rendu des séances, publié dans un bulletin spécial, démontre que si le nombre des sociétaires n'est pas considérable, l'activité de la Société n'en répond pas moins à la grande cause humanitaire qui fait l'objet de ses réunions.

Voici les principales questions traitées dans le courant de l'année qui vient de s'écouler :

Mémoire sur les sociétés d'organisation de la charité (mémoire, rapport et discussion qui ont entraîné la création de bureaux d'assistance dans plusieurs arrondissements de Paris) ;

Classification des établissements hospitaliers ;

La syphilis et les nourrices des enfants assistés ;

Patronage des aliénés sortis guéris des asiles ;

Colonisation par les enfants assistés ;

Modification à apporter à la législation actuelle en ce qui concerne l'assistance des idiots et arriérés ;

Les étrangers en France au point de vue de l'assistance et des secours charitables ;

Situation des sourds-muets en France ;

Etc., etc.

ÉTRANGER

I

Patronage des libérés dans le grand-duché de Bade pour l'année 1889 (1).

Les sociétés de district ont patronné 552 personnes en 1889, au lieu de 447 en 1888. Sur ces 552 personnes, 67 avaient été déjà secourues en 1888 ; il y a donc eu 485 patronnés nouveaux admis en 1889. Parmi les 552 personnes on comptait, 23 femmes, 8 familles de détenus, 11 détenus préventivement, 46 mineurs de dix-huit ans, 498 individus au-dessus de dix-huit ans. On n'a pu déterminer l'âge exact de 8 personnes. Il y avait 11 étrangers (1 Anglais, 1 Italien, 3 Autrichiens, 6 Suisses).

(1) Rapport sur les opérations des sociétés de patronage des détenus libérés dans le grand-duché de Bade et de la direction centrale pour l'année 1889 (Conf. *Bulletin*, 1890, p. 102). Sur la fédération, V. supra p. 596.

Le patronage a donné des résultats satisfaisants pour 31 p. 100 des patronnés et mauvais pour 11 p. 100. D'autre part, 5 p. 100 sont devenus récidivistes. A la fin de l'année 1889, 69 individus (15 p. 100) étaient encore sous la surveillance des sociétés de patronage. Parmi eux on comptait 18 mineurs.

Au 31 décembre 1889, la situation financière de la direction centrale s'établissait ainsi :

	marcs.	pf.
Fonds de réserve.....	38.633	32
Recettes (comprenant l'arrêté de compte de 1882-88)	116.824	44
Dépenses (comprenant l'arrêté de compte de 1882-88).....	116.642	51
Il restait en caisse.....	181	93

II

Fondation Skarbek (Galicie).

Dans son très intéressant rapport sur les travaux de la 3^e section du Congrès de Saint-Petersbourg (1), M. le conseiller Voisin a parlé d'un grand établissement de bienfaisance, qui existe en Galicie, à Drohowyze, dans les environs de Lemberg. M. le comte Henri Skarbek, curateur actuel de cet établissement a bien voulu en communiquer les statuts et le règlement à notre Société. Nous en avons extrait les renseignements suivants :

Cette institution a été fondée en 1843, par M. le comte Stanislas Skarbek, pour recevoir : 1^o quatre cents pauvres, hommes et femmes, appartenant à la religion chrétienne ; 2^o six cents orphelins des deux sexes. Les pauvres sont logés, habillés et nourris. On leur procure en outre une occupation en rapport avec les forces de chacun d'eux. Quant aux orphelins, on s'occupe de les élever et de leur apprendre un métier ou de les rendre aptes aux travaux domestiques.

L'établissement n'est destiné qu'à secourir des habitants de la Galicie.

Sont admis les indigents que leur âge ou leurs infirmités empêchent de travailler suffisamment pour gagner leur vie. Mais on

(1) V. supra, p. 90.

refuse ceux qui sont atteints de maladies graves ou chroniques. Les assistés doivent être en état de se livrer à des travaux peu fatigants, carder, filer de la laine, etc. L'âge d'admission est de soixante ans accomplis pour les hommes et de cinquante-cinq ans pour les femmes.

L'institution reçoit les orphelins de père et mère, sans distinguer entre les enfants légitimes et illégitimes. L'âge d'admission pour les garçons est de sept ans au moins et de dix ans accomplis au plus; il est pour les filles de six ans à huit ans. Une condition de l'admission est que les orphelins n'aient aucune ressource, ni aucun parent pouvant leur venir en aide. On reçoit quelquefois, par exception, des enfants non orphelins, mais dont les parents sont indigents.

Le travail est la base de l'éducation des orphelins. Il est organisé de manière à servir au développement physique des enfants et à les habituer graduellement à supporter la fatigue.

L'influence des maîtres doit s'exercer principalement à faire naître chez les orphelins l'amour du travail, et à leur inculquer l'obéissance aux lois et la crainte de Dieu, ainsi que l'habitude de l'ordre, de la propreté et de l'économie.

L'enseignement est dirigé de façon à donner aux enfants toutes les connaissances techniques pouvant leur permettre de tirer le plus grand profit de leur travail.

Le but de l'institution est en un mot de préparer des citoyens honnêtes et utiles à leur pays.

L'instruction élémentaire est donnée suivant le programme des écoles publiques. On enseigne aussi la gymnastique, le chant, la musique et le dessin. La durée de l'instruction élémentaire est de quatre années. Les garçons doivent avoir terminé leurs classes au plus tard à quatorze ans et les jeunes filles à douze ans afin de pouvoir se consacrer entièrement à l'apprentissage du métier qu'ils ont choisi.

Dans les deux premières années l'école est mixte. Ce n'est que dans les deux dernières années qu'il y a une école pour les garçons et une pour les filles.

Les basses classes sont tenues par des instituteurs ou institutrices. Dans les hautes classes, un instituteur est désigné spécialement pour chaque classe. Il en est de même des institutrices pour la division des jeunes filles.

Les dimanches et les jours de fête sont consacrés aux exercices de gymnastique, au chant et à la musique.

Des examens publics ont lieu chaque année avec les élèves des écoles primaires.

Les orphelins travaillent dans des ateliers ou se livrent aux travaux domestiques dans l'établissement. Les travaux d'atelier comprennent les professions de forgeron, de serrurier, de taillandier, de menuisier, de tonnelier, de charron, de sellier, de tailleur et de cordonnier. Il y a pour ces deux derniers métiers seulement des ateliers de garçons et des ateliers de filles. Tous les autres métiers sont exclusivement réservés aux garçons. Les jeunes filles sont surtout employées aux travaux de ménage. Elles apprennent à coudre, à filer, à faire la cuisine et le pain, à blanchir le linge et à le repasser. Tous les enfants reçoivent en plus des leçons de jardinage; on leur enseigne la culture des légumes et des fruits. Ceux dont la santé n'est pas forte sont occupés à des travaux plus tranquilles, la vannerie, la reliure, etc. A la tête de chaque atelier est placé un maître ou une maîtresse. Les travaux dans les ateliers ne commencent qu'après l'achèvement de l'instruction élémentaire. Ils durent trois ans. La journée de travail est de huit heures au moins.

L'enseignement technique comprend: 1° l'histoire naturelle appliquée surtout à l'agriculture et à l'industrie; 2° la connaissance des matériaux et des outils ainsi que leur emploi dans les différents métiers, en ajoutant des éléments de physique et de chimie; 3° la géographie physique et statistique du pays et de la monarchie; 4° l'histoire d'Autriche et de Pologne, principalement à l'époque moderne et au moment du développement du commerce et de l'industrie; 5° l'arithmétique et la comptabilité commerciale; 6° la géométrie et le dessin appliqué aux machines; 7° le dessin proprement dit et le moulage. La durée de cet enseignement est de trois années. On y ajoute aussi des exercices pratiques de correspondance commerciale et industrielle, ainsi que des notions d'hygiène pour les jeunes filles.

L'établissement possède un musée d'histoire naturelle et d'arts et métiers, ainsi qu'une bibliothèque et un jardin destiné à l'enseignement de l'horticulture.

Les orphelins apprennent deux langues, l'allemand et le polonais.

Les punitions en usage sont: 1° la réprimande et la privation d'assister aux exercices communs et aux récréations; 2° le changement et la diminution de nourriture; 3° l'isolement; 4° la punition corporelle dans certains cas exceptionnels. Pendant l'isolement l'enfant est astreint à travailler. Il est en outre soumis à une

surveillance sévère. Quant à la punition corporelle, elle n'a lieu que sur l'ordre du directeur et en sa présence. Elle n'est appliquée qu'aux garçons.

Les orphelins qui refusent de se soumettre à la discipline de la maison sont renvoyés et remis aux autorités de leur commune.

Il existe dans l'établissement une compagnie de pompiers, recrutée parmi les jeunes gens les plus âgés. L'admission dans cette compagnie est considérée comme une récompense. Elle ne comprend donc que ceux dont la conduite n'a donné lieu à aucun reproche et dont l'assiduité au travail a été constatée.

Les orphelins sont congédiés quand ils sont aptes à subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Les garçons doivent avoir au moins quinze ans et les filles quatorze ans. L'institution veille sur leur placement et le directeur remet à chaque enfant un certificat. Pour perfectionner certains apprentis, la maison leur fournit une bourse de voyage, selon les ressources disponibles, et les envoie dans des fabriques renommées.

Les orphelins dont la conduite a été bonne reçoivent à leur sortie, outre les outils propres au métier qu'ils vont exercer, une somme d'argent pour les aider à s'établir.

La fondation Skarbek est divisée en deux sections tout à fait indépendantes, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Dans chacune de ces sections, les orphelins sont séparés des pauvres. Ce n'est que pour l'enseignement en commun et pour certains travaux, qui doivent être exécutés en commun aussi, que la réunion des orphelins des deux sexes peut avoir lieu exceptionnellement.

Deux ecclésiastiques, l'un du rite catholique romain, l'autre du rite grec sont attachés à l'institution. Il existe une chapelle dans chacune des deux sections. Il y a aussi une infirmerie et des salles de bains séparées. Il n'y a qu'une seule pharmacie. Une petite ferme avec une vacherie dépend de l'établissement. Les jeunes filles peuvent y apprendre d'une manière pratique les travaux de l'agriculture.

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire. — 1^o École de gardiens (Melun). — 2^o Guyane et Nouvelle-Calédonie. — 3^o Suppression des courtes peines. — 4^o Prison de Huy. — 5^o Prisons de Grèce. — 6^o Christianisme et prisons de Bysance. — 7^o Prison de Mende. — 8^o Règlement des prisons du grand-duché de Bade. — 9^o Informations diverses : Cadillac. — Subventions. — Congrès des Sociétés savantes. — M. Herbet. — *Revue étrangère.*

I

École des gardiens de Melun.

Le *Bulletin* a souvent cité cette grande maison centrale et de force de Melun où le système d'Auburn (664 cellules de nuit), où le travail industriel sont si bien organisés.

Je veux aujourd'hui, après avoir parlé de l'école de la Santé(1), dire quelques mots de celle de Melun (2).

Elle se recrute parmi les jeunes gardiens qui ont été admis dans les cadres par M. le Ministre de l'intérieur.

Les cours ne sont nullement obligatoires, mais en fait, presque tous les jeunes gardiens les suivent. L'admission à l'emploi de gardien est précédée d'un examen que les candidats subissent au chef-lieu de chaque circonscription pénitentiaire. Il n'existe, à cet effet, aucune commission d'examen : le directeur de la circonscription fait subir aux candidats gardiens deux épreuves, l'une porte sur l'orthographe, l'autre sur les quatre règles. A ces deux épreuves

(1) *Supr.*, p. 510.

(2) Je rappellerai seulement ici les principales industries, exploitées par des confectionnaires sous-traitants :

Emboutissage, 83 détenus ; tissus métalliques, 32 ; tissage de laine, 35 ; broserie, 90 ; liens pour l'agriculture, 26 ; quincaillerie, 35 ; ébénisterie, 30 ; vanneries 39 (avant les plaintes de l'industrie libre elle en employait 300 et fabriquait des objets de luxe). La journée de détention rapporte plus de 30 centimes. Les tailleurs (65, installés depuis 5 ans) et les imprimeurs (110) rapportent à eux seuls 90.000 et 110.000 francs respectivement. Sur la question du travail en régie, V. *supr.* p. 295 ; et spécialement sur Melun, V. *Bulletin*, 1890, p. 359, 391.